

Rapporteur : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Prestation de collecte, transport et traitement des déchets - Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, les communes de Châtellerault et d'Availles-en-Châtellerault et le SIVEER - Signature des marchés

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics et des terrains sportifs, le ville de Châtellerault tout comme les autres communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais ainsi que la Communauté elle-même produisent des déchets verts.

De plus la communauté d'agglomération organise la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles. Elle collecte environ 14 000 T de déchets par an. Elle dispose d'un parc de cinq déchèteries pour la collecte des déchets encombrants.

En outre, elle est propriétaire d'une station d'épuration qui produit des boues et dont la compétence exploitation a été transférée au SIVEER.

L'ensemble de ces déchets doivent donc être valorisés et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi, il est apparu judicieux à ces entités, dans un objectif de pertinence économique de coordonner la passation de leurs marchés portant sur l'objet désigné ci-dessus. C'est pourquoi la formation d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, paraît être une réponse pertinente à l'association de ces quatre organismes.

Une consultation sera lancée pour un montant global estimé à 14 000 000 € pour 7 ans (période ferme de 4 ans). Les lots seront décomposés comme suit :

- Lot n°1 : Collecte en conteneurs, mise à disposition de bennes, transport et traitement des sables et des refus de dégrillage (SIVEER) – 40 à 160 T/an ;

- Lot n°2 : Transport et traitement des ordures ménagères, transport des déchets recyclables à partir du quai de transit de Nonnes (service « gestion des déchets » - CAPC) – 7 400 à 33 000 T/an ;

- Lot n°3 : Traitement du tout venant de déchèteries (service « gestion des déchets » - CAPC) – 1 000 à 5 000 T/an ;

- Lots n°4 et 5 : Transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de Nonnes (service « gestion des déchets » - CAPC) – 1 000 à 5 000 T/an /lot ;

- Lot n°6 : Transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de Nonnes (service « cadre de vie » de la commune de Châtellerault et commune d'Availles-en-Châtellerault) – 105 à 1 050 T/an ;

- Lot n°7 : Mise à disposition de bennes, transport et compostage des déchets verts (CAPC) – 20 à 100 T/an ;

- Lots n°8 et 9 : Mise à disposition de bennes, transport et compostage des boues de station d'épuration (SIVEER) – 500 à 2 000 T/an/lot.

VU l'article 8-1 du code des marchés publics relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU les articles L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui permettent à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de charger le président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres (C.A.O) :

- un représentant de la C.A.O. de la ville de Châtellerault élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;

Le Conseil municipal ayant délibéré décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la ville de Châtellerault, de la ville d'Availles-en-Châtellerault, du SIVEER et de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour le marché de prestation de collecte, transport et traitement des déchets ;

- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes ci-jointe ;

- de procéder à l'élection du représentant de la C.A.O. de la ville de Châtellerault à la C.A.O. du groupement de commandes, élus parmi ses membres ayant voie délibérative : Monsieur Philippe MIS titulaire et Mme Laurence RABUSSIÉ suppléante ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du quai de transit par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais ci-jointe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces relatives à ce dossier pour un montant global estimé à 200 000 €. Les dépenses seront imputées pour le budget « cadre de vie-ville » sur la ligne budgétaire 823/611/3200 et pour le budget « cadre de vie-CAPC » sur les lignes budgétaires 411.1/611/3200, 411.1/6135/3200, 412.11/611/3200, 412.11/6135/3200, 412.12/611/3200, 412.12/6135/3200, 412.13/611/3200, 412.13/6135/3200.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 19/12/2012 n° 8659
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM